

En ce qui concerne son retrait de la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine, et dans ses futures relations avec la CBI, le gouvernement du Canada appliquera les conclusions exposées ci-dessus. Aux termes de la Convention, le retrait du Canada prendra effet au 30 juin 1982. La participation du Canada à la prochaine réunion annuelle de la CBI, qui doit se tenir en juillet 1981, sera limitée au statut d'observateur.